

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
=====

DECRET N° 90-210 du 27 Août 1990
portant nomination et promotion à titre
exceptionnel et étranger dans l'Ordre
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomi-
nation de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut
Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-C10 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-C17 du 21 Septembre
1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 27/SGG/REL du 19 Juillet 1990 relatif à la
Communication N° 863/90 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger
dans l'Ordre National du Bénin :

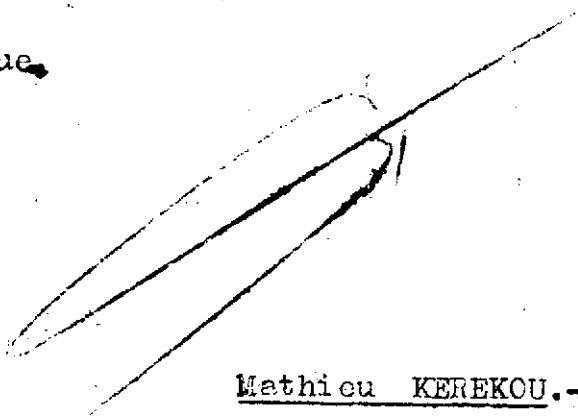
AU GRADE DE COMMANDEUR,

....\.... - Son Excellence Monsieur Salou YAROH,
Ambassadeur de la République du Niger et 2ème Vice-Doyen
du Corps Diplomatique et Consulaire en fin de Mission
en République du Bénin.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

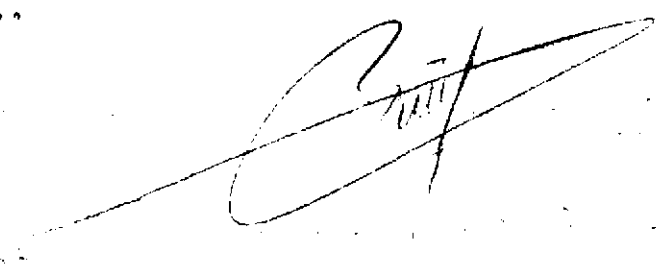
Fait à COTONOU, le 27 Août 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

....\....

Barthélémy OHOUENS.

AMPLIATIONS : FR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
PFC 2 - CFC 2 - SGG 4 - SED 2 - ONEII 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DFE-DIC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FLSJEF-
INSJA 3 - Préfets 6 - JCRB 2 - Intéressé 2.-